



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 110495

Texte de la question

Mme Béatrice Pavy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la réforme des études de masso-kinésithérapie. Cette réforme est sur le point d'aboutir, cependant son contenu suscite bien des inquiétudes de la part des professionnels. En effet, suivant les recommandations de l'OMS, nombreux pays d'Europe forment leurs professionnels de masso-kinésithérapie en quatre ans mais il semblerait qu'en France, le Gouvernement souhaiterait ramener la durée effective de ces études à deux ans seulement. Pourtant, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes demande une actualisation de la sélection des futurs kinésithérapeutes par la première année commune aux études de santé (PACES) et réaffirme le caractère indispensable de la ré-ingénierie du diplôme d'exercice au grade universitaire de master conformément aux recommandations de la confédération mondiale des kinésithérapeutes. Aussi, elle lui demande quelles sont les dispositions prises en matière de formation initiale pour ces futurs professionnels de santé.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Pavy](#)

Circonscription : Sarthe (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110495

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5979

Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8656